



Assemblée générale

3 mai 2018
Français
Original : anglais

Troisième Conférence des Nations Unies chargée d'examiner les progrès accomplis dans l'exécution du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects

New York, 18-29 juin 2018

Manuel des normes applicables au Système de gestion de l'information pour le marquage des armes à feu et au contrôle des opérations de marquage*

Document de travail présenté par la Jamaïque

Introduction

Le présent document décrit les éléments sur lesquels le Gouvernement jamaïcain s'est appuyé pour élaborer le Manuel des normes applicables au Système de gestion de l'information pour le marquage des armes à feu du Ministère de la sécurité nationale et à son contrôle des opérations de marquage.

Il présente en outre les dernières mesures prises par la Jamaïque pour instaurer une nouvelle approche visant à corréliser le marquage et la tenue d'une base de données électronique. Cette méthode a pour but de favoriser l'utilisation proactive du marquage comme moyen de prévention permettant de définir les responsabilités des détenteurs d'armes, plutôt que son utilisation a posteriori à des fins de répression.

Distribué en vue de la troisième Conférence des Nations Unies chargée d'examiner les progrès accomplis dans l'exécution du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, ce document illustre une pratique exemplaire dont d'autres États Membres pourraient s'inspirer.

Système de gestion de l'information pour le marquage des armes à feu

Le *Système de gestion de l'information pour le marquage des armes à feu* est un dispositif de capture et de stockage de données visant à aider le Ministère de la

* La version originale du présent document n'a pas été revue par les services d'édition.



sécurité nationale à appliquer son programme de marquage des armes. Conformément aux meilleures pratiques internationales, l'une des principales activités menées dans le cadre du programme a été d'arrêter une méthode d'élaboration de **codes alphanumériques jamaïcains uniques** pour toutes les catégories d'arme à feu importées en Jamaïque¹. Les codes doivent ensuite être gravés de façon permanente sur les différentes parties des armes à feu afin d'en améliorer la traçabilité, en particulier dans l'hypothèse où elles seraient détournées par des milieux criminels. C'est ainsi que, pour favoriser le traçage des armes, le Ministère de la sécurité nationale a élaboré le Système de gestion de l'information pour le marquage des armes à feu, qui doit servir de base centralisée d'informations sur toutes les armes à feu marquées.

Le Système comporte un outil de capture de données électroniques et un outil fondé sur des formulaires papier, dont les agents chargés des opérations de marquage se servent pour créer des fiches pour chaque arme marquée par le Laboratoire de criminalistique ou l'Autorité de délivrance des permis de port d'arme.

Le volet électronique du Système est la **Base de données relatives au marquage des armes** et son volet papier est le **Formulaire de capture des données relatives au marquage des armes**. Ces deux moyens différents de collecter et de stocker des informations sur les armes marquées ont été conçus pour se compléter et se renforcer mutuellement, afin de contribuer aux objectifs généraux de gestion de l'information suivants :

- **Améliorer la capture de données ;**
- **Faciliter la consultation de la base de données lorsqu'elle est demandée par l'utilisateur ;**
- **Centraliser le stockage des informations relatives à toutes les armes à feu présentes en Jamaïque ;**
- **Établir des certificats de marquage ;**
- **Créer des codes de marquage uniques pour chaque catégorie d'arme.**

Le Système recueille certes un ensemble varié de renseignements sur les armes faisant l'objet du marquage, mais il reposera principalement sur le code de référence jamaïcain unique pour chaque catégorie d'arme, car il permettra d'identifier **l'importateur jamaïcain** et **l'année d'importation** de l'arme. Le tableau ci-dessous présente la matrice utilisée pour élaborer les codes jamaïcains uniques. Dans le Système, le code unique est appelé « Marking Entry Code » (code de marquage à l'entrée).

¹ Comme elle ne manufacture pas d'armes à feu, la Jamaïque part du principe que toutes les armes à feu présentes sur son territoire sont importées, qu'elles fassent l'objet de procédures régulières de dédouanement aux points d'entrée du pays ou qu'elles aient déjà été acheminées sur le territoire à travers les frontières jamaïcaines. Dans le cadre de cette définition, les armes de fabrication artisanale ou les armes à feu traditionnelles ne sont pas considérées comme des armes manufacturées.

Cadre relatif au marquage des armes lors de leur importation en Jamaïque (JM)

18-06851

		<i>Consommateurs/Utilisateurs finals (CODE)</i>						<i>Entité de marquage</i>
		JCF (JCF)	JDF (JDF)	DCS (DCS)	Douane (JCA)	Sociétés de sécurité privées (RPS)	Population générale (JAM)	
Armes confisquées								<i>JMIUKYU [LAB No.]</i>
IMPORTATEURS (CODE)	JCF (JCF)	JMJCF13		JMJCFDCS13	JMJCFJCA13			<i>Marquage effectué par le Laboratoire</i>
	ISCF (JCF)							
	JDF (JDF)		JMJDF13					
	DCS (DCS)			JMDCS13				
	Douane (JCA)				JMJCA13			
	Sociétés de sécurité (RPS)					JMRPS[xxx]/13		<i>Marquage effectué par l'Autorité</i>
	Population générale (JAM)						JMJAM13	
	Sasco (S4S)	JMS4SJCF13	JMS4SJDF13	JMS4SDCS13	JMS4SJCA13	JMS4SRPS13	JMS4SJAM13	
	A&A (AIA)	JMA1AJCF13	JMA1AJDF13	JMA1ADCS13	JMA1AJCA13	JMA1ARPS13	JMA1AJAM13	
	KB (K1B)	JMK1BJCF13	JMK1BJDF13	JMK1BDCS13	JMK1BJCA13	JMK1BRPS13	JMK1BJAM13	
	K&W (K1W)	JMK1WJCF13	JMK1WJDF13	JMK1WDCS13	JMK1WJCA13	JMK1WRPS13	JMK1WJAM13	
	Opérateurs centraux (CDL)	JMCDLJCF13	JMCDLJDF13	JMCDLDCS13	JMCDLJCA13	JMCDLRPS13	JMCDLJAM13	
Entité de marquage		<i>Marquage effectué par le Laboratoire</i>				<i>Marquage effectué par l'Autorité</i>		<i>Marquage effectué par le Laboratoire</i>

Légende
Entité publique
Entité privée
Aucun lien probable
Importation en vue d'une utilisation personnelle

RPS – Société de sécurité privée enregistrée
 IUK – Importateur inconnu
 YU – Année inconnue
 LAB No. – Numéro de contrôle assigné
 par le Laboratoire de criminalistique aux armes
 confisquées qui sont en possession du pouvoir judiciaire.

Structure du code

Code pays (ex. JM), Code importateur* (ex. S4S), Code utilisateur final (ex. JCF), Année d'importation (ex. 13)

* Les codes seront inscrits au Journal officiel pour attester du fait que l'opérateur est dûment accrédité.

Les sociétés de sécurité privées sont désignées par un code alphanumérique à trois caractères, symbolisé ci-dessus par la mention [xxx]. À partir de 26 lettres et 9 chiffres, 132 600 combinaisons sont possibles.

Figure 1 : Matrice utilisée pour former les codes alphanumériques

Fonctionnalités du Système de gestion de l'information

Conformément aux consignes données par le Ministère, la capture des données relatives au marquage se fait en renseignant par voie électronique ou manuellement les champs ci-après :

1. *Numéro de contrôle attribué à l'entrée sur le territoire*
2. *Catégorie d'arme*
3. *Renseignements relatifs au consignataire/importateur*
4. *Renseignements relatifs à l'expéditeur/exportateur*
5. *Renseignements relatifs au dépositaire*
6. *Renseignements relatifs au transport*
7. *Renseignements relatifs à l'arme*
8. *Code de marquage à l'entrée*
9. *Vérification*

NOTE 1 : S'agissant des importations d'armes à feu en cours ou à venir, la norme en vigueur dispose que les neuf (9) champs du Système doivent être renseignés, manuellement ou par voie électronique.

Il est probable que certaines données manquent dans les fiches qui existent pour les armes importées avant la mise en service du Système, les informations y relatives faisant ainsi défaut.

C'est pourquoi, les données manquantes dans les anciennes fiches ont été prises en considération aux fins du renseignement obligatoire de tous les champs pour les importations nouvelles ou en cours. Ainsi, le Système prévoit les procédures ci-après.

Saisie dans la Base de données relatives au marquage des armes

Les renseignements sur l'arme à feu sont introduits directement dans la Base de données. La Figure 1 est une capture d'écran de l'interface utilisateur de la Base de données du Ministère de la sécurité nationale, sur laquelle figurent les onglets et les fenêtres contenant les différents champs à compléter.

Figure 1
Capture d'écran de la Base de données relatives au marquage des armes

Par ailleurs, la Base de données est configurée de sorte qu'il est obligatoire de compléter les champs dont la liste figure dans le Tableau 2 ci-après :

Tableau 2
Champs à saisie obligatoire

Champ de saisie de données	Configuration du système pour les saisies obligatoires
Numéro de contrôle attribué à l'entrée sur le territoire	Donnée générée automatiquement par le système
Catégorie d'arme	Donnée générée automatiquement par le système
Renseignements relatifs au consignataire/importateur	Saisie obligatoire (sur la base de paramètres définis dans le système)
Renseignements relatifs au dépositaire	Saisie obligatoire (sur la base de paramètres définis dans le système)
Renseignements relatifs à l'arme	Saisie obligatoire (sur la base de paramètres définis dans le système)
Code de marquage à l'entrée	Donnée générée automatiquement par le système
Vérification	Authentification du formulaire papier par l'utilisateur au moyen d'une signature et d'un tampon ou sceau officiel

NOTE 2 : Les champs à saisie obligatoire contiennent les informations requises pour les importations en cours ou à venir ainsi que pour les armes importées par le passé.

NOTE 3 : Il n'est possible de générer un certificat de marquage au moyen de cette procédure que si un agent habilité a contrôlé la version imprimée du formulaire créé par la Base de données et l'a authentifiée en y apposant sa signature et un sceau officiel.

Saisie manuelle à l'aide des formulaires de capture des données

Les neuf (9) champs susmentionnés figurent également sur le Formulaire de capture des données relatives au marquage des armes. Les règles de saisie indiquées dans la figure 2 ont été établies compte tenu des critères de saisie obligatoire indiqués dans le tableau 2.

Figure 2

Saisie manuelle des données dans le Formulaire

ENTRY CONTROL NUMBER			
WEAPON PROFILE			
IMPORTER INFORMATION (Jamaican Jurisdiction)			
Importer Permit Number No.		Importer CODE	
Date of Import		Importer Registration Reg. No.	
Name of Importer			
Importer Address			
CUSTODIAN (Jamaican Jurisdiction)			
Cust. User Category		Custodian License No.	
Custodian Name			
EXPORTER INFORMATION (Foreign Jurisdiction)			
Export Permit Number		Exporter Reg. No.	
Date of Export			
Name of Exporter			
Exporter Address			
SHIPPING INFORMATION			
Date of Shipment			
Date of Landing			
Port of Clearance			
Shipping Agent Number			
Shipping Agent Address			
Vessel Name		Voyage Number	
Passing Instruction Number			
Date of Passing Instruction			
WEAPON INFORMATION			
Status of Weapon		Classification	
Number of Manufacturers		Number of Manufacturers	
Type of Weapon		Type of Weapon	
Serial Number		Serial Number	
Caliber		Caliber	
Country of Manufacture		Country of Manufacture	
MARKING ENTRY			
Country of Mark		Country of Mark	
Marking		Marking	
Category of User		Category of User	
Date of Importation		Date of Importation	
Arms Number Code		Arms Number Code	
VERIFICATION			
Name		Name	
Signature		Signature	
Date		Date	

Le champ est complété automatiquement par la Base de données lors de la saisie des informations. En cas de saisie par écrit sur un formulaire de capture des données, le champ reste vide.

Il est obligatoire de compléter ce champ pour toutes les armes à feu appartenant à l'État importées après 2010 et toutes les armes appartenant à des civils importées après 2005. Les informations y figurant peuvent provenir de la licence d'importation correspondante délivrée par le Ministère de la sécurité nationale.

Ce champ, qui doit être complété pour toutes les armes à feu, contient les renseignements relatifs au propriétaire ou dépositaire autorisé de l'arme, qui peut être une personne ou une entité.

Il est obligatoire de compléter ce champ pour toutes les armes à feu appartenant à l'État importées après 2010 et toutes les armes appartenant à des civils importées après 2005.

Il est obligatoire de compléter ce champ pour toutes les armes à feu appartenant à l'État importées après 2010 et toutes les armes appartenant à des civils importées après 2005.

Ce champ, qui doit être complété pour toutes les armes à feu, contient les renseignements techniques relatifs à l'arme. Le système crée une image du poinçon d'épreuve lors de la saisie des données.

Ce champ est complété automatiquement par la Base de données. Toutefois, l'utilisateur peut confirmer l'exactitude du code alphanumérique généré par la Base. En cas de saisie manuelle à l'aide du Formulaire, l'agent habilité doit s'assurer que le code de marquage qu'il a créé est conforme à la matrice.

L'agent habilité authentifie le document en apposant son nom et sa signature sur cette partie.

NOTE 4 : Dans le Système de gestion de l'information pour le marquage des armes à feu, il n'est prévu d'intégrer le numéro de dossier du laboratoire de criminalistique au code de marquage unique que dans le cas des armes confisquées.

NOTE 5 : Les champs à saisie obligatoire contiennent les informations requises pour les importations en cours ou à venir, ainsi que pour les armes importées par le passé.

NOTE 6 : Il n'est possible de générer un certificat de marquage au moyen de cette procédure que si un agent habilité a contrôlé le formulaire de capture de données complété à la main et l'a authentifié en y apposant sa signature et un sceau officiel.

Fonctionnalités auxiliaires du Système de gestion de l'information

La Base de données comporte une fonction d'exportation qui permet de créer des rapports et d'imprimer des certificats de marquage d'armes à feu. En effet, grâce à cette fonction, les utilisateurs peuvent exporter des renseignements sous un format

imprimable (PDF) ou sous forme de données brutes (feuille de calcul) afin de les télécharger sur la base de données électronique de l'une des entités compétentes.

Le système permet également de stocker des photos des armes à feu marquées, ce qui facilite la tâche des agents chargés de vérifier que le marquage a bien été effectué. C'est pourquoi, il est attendu de tous les agents chargés du marquage qu'ils utilisent des appareils photos, des lecteurs de cartes et des cartes mémoires compatibles avec le Système pour prendre et stocker les photos d'armes marquées.

NOTE 7 : *Le nom de fichier des images téléchargées sur la Base de données ou sur le poste de travail utilisé aux fins du marquage doit contenir le numéro de série de l'arme marquée.*

Utilisation d'un code et marquage de l'arme en cas d'erreur lors de la saisie des données

Des mesures de précaution ont été mises au point pour les cas où des erreurs seraient relevées durant la procédure de marquage. En effet, le Système est doté d'un outil de signalement que les agents doivent utiliser en cas d'erreur lors de la saisie des données.

Lorsqu'une erreur de saisie a été repérée, il est possible d'indiquer la mention « Erreur commise à la saisie » dans une fenêtre prévue à cet effet dans la base de données électronique. En pareil cas, le formulaire imprimé contient également une mention « Erreur à la saisie » et est accompagné d'une annexe contenant les informations rectifiées.

NOTE 8 : *L'arme dont la fiche a été remplie de façon erronée doit être distinguée par l'apposition d'un astérisque [*] signalant l'erreur de saisie.*
